

COMMUNE DE TRONGET**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
9 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Elena BARANSKI, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE,

Excusés : Patrick AMATHIEU, Laurent BRUN, Jean-Marc CARTE, Annie WEGRZYN

Pouvoirs : Patrick AMATHIEU à Pascal RAYNAUD, Laurent BRUN à Stéphane HERAULT, Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Annie WEGRZYN à Elena BARANSKI

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

Tarifs restauration scolaire 2025
N°46/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental et par conséquent le Conseil d'Administration du Collège de Tronget a fixé le prix des repas servis à l'école maternelle et l'école primaire ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2025 :

- Repas pris par les enfants de l'école : 4,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, à compter du 1er janvier 2025, de la façon suivante :

Cantine	Prix cantine facturé par le collège à la commune		Prix cantine facturé aux familles	
	2024	2025	2024	2025
Elèves maternelle	3,50 €	4,00 €	3,20 €	3,45 €
Elèves primaire	3,50 €	4,00 €	3,50 €	3,75 €

Un courrier sera fait aux familles pour expliquer que malgré une augmentation de 0,50 € du repas facturé par le Conseil Départemental, la commune n'augmentera le coût facturé aux familles que de 0,25 €, prenant ainsi à sa charge la moitié de cette augmentation afin de ne pas mettre les familles trop en difficulté.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 003-210302923-20241218-DEL20241218_46-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :
- décide de modifier les tarifs de restauration scolaire maternelle et primaire comme énoncé ci-dessus.

ONT VOTE POUR : 13
ONT VOTE CONTRE : /
SE SONT ABSTENUS : 1
ACTE EXECUTOIRE
Reçu par le représentant de l'Etat le 20/12/2024
et publié le 20/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Fait à Tronget, le 20/12/2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT